

QUÉBEC  
L'ÎLE-PERROT  
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 642-1**

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 642 SUR LES TARIFS RELATIFS À LA  
RÉGLEMENTATION D'URBANISME

---



DATE : LE 10 DÉCEMBRE 2013

## RÈGLEMENT NUMÉRO 642-1

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 642 SUR LES TARIFS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT**, tenue mardi le 10 décembre 2013, à 19 h 30, en la salle du conseil municipal Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de Monsieur Marc Roy, maire.

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à la séance ordinaire du 12 novembre 2013;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil;

### IL EST

**PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

**APPUYÉ PAR :** Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

**RÉSOLU :** Unanimement

### QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1

L'article **2.2 PERMIS DE CONSTRUCTION** du **CHAPITRE 2 :TARIFS** est remplacé par ce qui suit :

#### **2.2 PERMIS DE CONSTRUCTION**

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant pour une demande de permis de construction visé au règlement des permis et certificats est établi au tableau suivant :

TYPE DE PERMIS	TARIF DU PERMIS DE CONSTRUCTION
<b>HABITATION</b>	
Nouvelle construction	500\$ + un dépôt de garantie au montant de 750\$ pour le certificat de localisation et de 1000\$ pour la plantation des arbres
Logement additionnel	250\$ par logement
Immeuble en copropriété	250\$ par unité
Agrandissement du bâtiment	150\$ + un dépôt de 500\$ pour le certificat de localisation
Travaux de rénovation majeure	50\$
Garage détaché	50\$
Bâtiment accessoire autre que garage détaché	35\$
Piscine creusée	50\$
<b>COMMERCIAL</b>	
Nouvelle construction	1 000\$ + 5\$/m <sup>2</sup> (superficie de plancher habitable) un dépôt de 1 000\$ pour le certificat de localisation et un dépôt de 1000\$ pour la plantation des arbres
Agrandissement et rénovation	250\$ (Valeur des travaux 10 000\$ et plus) 50\$ (Valeur des travaux de moins de 10 000\$)

## ARTICLE 2

L'article **2.3 CERTIFICAT D'AUTORISATION ET CERTIFICAT D'OCCUPATION** du **CHAPITRE 2 :TARIFS** est remplacé par ce qui suit :

### 2.3 CERTIFICAT D'AUTORISATION ET CERTIFICAT D'OCCUPATION

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant pour une demande de certificat d'autorisation ou d'occupation visé au règlement des permis et certificats est établi au tableau suivant :

TYPE DE CERTIFICAT	Tarif du certificat d'autorisation ou d'occupation (résidentiel ou commercial)
Pour un changement d'usage, un nouvel usage ou l'extension d'un usage (certificat d'occupation)	50\$
Pour déplacer un bâtiment principal	150\$ + un dépôt de garantie au montant de 750\$ pour le certificat de localisation
Pour l'installation d'un spa, d'une piscine hors-terre et d'une piscine creusée	50\$
Pour l'érection, l'installation et la transformation d'une enseigne	25\$ (temporaire)
	100\$ (permanente)
Pour des travaux de remblai et de déblai non effectués sur un terrain ayant fait l'objet d'un permis de construction ou d'un autre certificat d'autorisation	35\$
Pour la coupe d'un arbre	10\$ x arbre – max : 50\$
Pour la démolition d'un bâtiment porté au rôle d'évaluation de la Ville	250\$
Pour la démolition d'un bâtiment accessoire porté au rôle d'évaluation	35\$
Pour construire et aménager une terrasse commerciale	50\$
Pour ériger une clôture ou un muret	35\$
Piscine hors-terre et spa	50\$
Pour un ouvrage dans la bande de protection riveraine visée au règlement de zonage	50\$
Pour l'installation d'une antenne domestique ou privé	35\$
Aménagement d'un espace de stationnement ou de déchargement	25\$ (résidentiel)
	50\$ (commercial)
Installation ou modification des installations septiques ou d'un puit artésien	50\$

### ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

Maire

---

Greffière